

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

PRÉFECTURE  
DE LA CORRÈZE

TULLE, le - 7 JUIL. 1975

Tél. (52) 26.25.05

Code Postal 19012 Tulle

Direction  
des Affaires Financières  
et des Collectivités Locales  
3ème Bureau  
BP/PJB

ARRÊTÉ



LE PREFET DE LA CORRÈZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la 1  
du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret  
n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

Vu l'avis de la Commission supérieure des Monuments  
Historiques en date du 8 Janvier 1973 ;

INS. 8/01/75

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers clas

classé le  
18/08/1975  
M.A./I.T.S.

CHANAC LES MINES - Eglise

Buste reliquaire de Saint Vincent - (bois polychrome) XVII° siècle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la  
commune et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce  
qui le concerne, de son exécution.

TULLE, le - 7 JUIL. 1975

Pour Ampliation  
Par délégation  
l'Attaché, Chef de Bureau

Charles BARSEAU

Charles BARSEAU